



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura



2019 ANNÉE INTERNATIONALE DES
langues autochtones



GOBIERNO DE
MÉXICO

CULTURA
SECRETARÍA DE CULTURA

RELACIONES EXTERIORES
SECRETARÍA DE RELACIONES EXTERIORES

INPI
INSTITUTO NACIONAL
DE LOS RYVORLOS
INDIGENAS



Déclaration de Los Pinos [Chapultepec] – Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones

Los Pinos [Chapoltepek] Amatlanawatilli Mahtlaktli Xihtli ma Motekipanokan Totlakatilstlahtolwan¹

Document final de la manifestation de haut niveau
« Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones » organisée à l'occasion
de la clôture **de l'Année internationale des langues autochtones 2019**

27-28 février 2020 Mexico (Mexique)

¹ Le complexe culturel de Los Pinos se trouve dans la forêt de Chapultepec, aujourd'hui un parc urbain situé au cœur de la ville de Mexico, vieux de 3 000 ans. Le toponyme de Chapultepec vient de la langue Mexikatlahotli (Nahuatl) ; il est formé des mots chupul (in) « sauterelle » et tepe (tl) « colline ou montagne », et du suffixe « c » qui indique un nom de lieu : « colline des sauterelles ».



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
PRINCIPES FONDAMENTAUX	4
ORIENTATION STRATÉGIQUES	4
CONSIDÉRATIONS THÉMATIQUES	6
LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES	8
CALENDRIER	20

PRÉAMBULE

1. *Les participants à la manifestation de haut niveau intitulée « Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones »*,
2. *Réaffirmant* les droits linguistiques inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les peuples autochtones et tribaux de 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, et *contribuant* à consolider et à faire appliquer de nombreux autres instruments normatifs de lutte contre la discrimination².
3. *S'inspirant* des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones en 2019 (E/C.19/2018/8), conformément à la résolution 71/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016.
4. *Rappelant* la résolution [40 C/54](#) de la Conférence générale de l'UNESCO de 2019 sur le document final de l'Année internationale des langues autochtones ([40 C/68](#)), qui s'appuie sur les résultats des consultations mondiales et régionales, ainsi que sur les activités de collaboration et les manifestations organisées pendant l'Année internationale, et qui tire des conclusions essentielles et fournit une orientation stratégique ainsi que des recommandations spécifiques pour de futures actions mondiales,
5. *Soulignant* que les langues autochtones constituent un précieux héritage pour l'humanité en raison du rôle et de l'utilité de la diversité linguistique et du multilinguisme dans la philosophie, le patrimoine, la production de connaissances, la compréhension des relations humaines et du monde naturel, la construction de la paix, la bonne gouvernance, le développement durable, la cohésion sociale et la coexistence pacifique dans nos sociétés,
6. *Faisant suite* à la résolution [74/135](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui proclame la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et d'autres organismes compétents, dans la limite des ressources disponibles, à jouer le rôle de chef de file lors de cette Décennie internationale ; invitant les États Membres à envisager de mettre en place des mécanismes nationaux dotés d'un financement suffisant en vue de mettre en œuvre avec succès la Décennie internationale des langues autochtones, en partenariat avec les peuples autochtones ; et invitant les peuples autochtones, en tant que gardiens de leurs langues, à concevoir et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la célébration de la Décennie internationale.

2 La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Déclaration et le Programme d'action de Pékin (1995) adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Déclaration de Punta del Este (1999), la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2001) et son Plan d'action, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (2006), la Charte de la renaissance culturelle africaine (2006), la Charte internationale révisée de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'UNESCO (2015), la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique de l'UNESCO (2015), la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société de l'UNESCO (2015), la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des États américains (OEA) (2016), et la Recommandation sur les ressources éducatives libres de l'UNESCO (2019).

RECOMMANDENT

D'ADOPTER LES PRINCIPES, LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LES PROCÉDURES CI APRÈS, AINSI QUE LES MESURES SPÉCIALES ET LES ÉTAPES CLÉS DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES

PRINCIPES FONDAMENTAUX

7. Les grands principes fondamentaux suivants, fondés sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits et valeurs des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, inspireront le futur plan d'action mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones³:
8. **Place centrale des peuples autochtones – « Rien pour nous sans nous »**, selon le principe de l'autodétermination ; le droit d'utiliser, de développer, de revitaliser et de transmettre aux générations futures, oralement et par écrit, des langues qui reflètent les idées et les valeurs des peuples autochtones, leur identité ainsi que leurs cultures et leurs systèmes de connaissances traditionnels ; l'égalité de traitement des langues autochtones avec les autres langues ; et la participation réelle et inclusive des peuples autochtones à l'étude, la planification et la mise en œuvre de processus fondés sur leur consentement libre, préalable et éclairé dès le début de toute initiative de développement, ainsi que la reconnaissance des obstacles et des défis propres aux femmes autochtones, dont l'identité, les traditions culturelles et les formes d'organisation sociale valorisent et renforcent les communautés dans lesquelles elles vivent³.
9. **Respect des normes internationales**, en particulier en prenant en considération les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui constituent la norme nécessaire pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones, ainsi que pour la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme fondés sur le respect mutuel, la coexistence et le bénéfice partagé.
10. **Action conjointe, « Unis dans l'action », pour une mise en œuvre efficace et cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies** : le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, en partenariat avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP), et l'intégration des mandats normatifs et opérationnels des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies⁴ ; et la création de **synergies entre différents cadres internationaux et régionaux relatifs aux droits des peuples autochtones** et au développement durable, à la réconciliation et à la consolidation de la paix, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et d'autres instruments pertinents.
11. **Partenariats multipartites à tous les niveaux** pour favoriser les synergies, le leadership, les réponses adaptées, avec la participation renforcée des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, et la mise en place de structures de collaboration aux niveaux local, national, régional et international.
12. **Approche globale de la programmation** fondée sur tout le spectre des droits de l'homme et des libertés fondamentales, englobant l'identité autochtone, la diversité culturelle et spirituelle, l'égalité des genres, et incluant les personnes autochtones handicapées et les sociétés multiculturelles ; création d'environnements d'éducation et d'apprentissage inclusifs et équitables ; et définition d'un paradigme qui encourage le renforcement des capacités et l'autonomisation des peuples autochtones pour le développement durable, la biodiversité et la diversité culturelle, tout en permettant à ces peuples de bénéficier des progrès de la technologie et de la science.

3 Déclaration et Programme d'action de Beijing, paragraphe 32 :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/273/02/pdf/N9627302.pdf?OpenElement>.

4 Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/C.19/2016/5&Lang=F.

OBJECTIFS

13. La Décennie internationale des langues autochtones, conformément à la résolution [74/135](#) (paragraphe 24 et 25) de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2019, a pour **principaux objectifs** :

...d'appeler l'attention sur le risque de disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, y compris comme vecteurs d'éducation ; et de prendre sans délai de nouvelles mesures à cette fin aux niveaux national et international...

14. Suite aux débats tenus les 27 et 28 février 2020 à Mexico (Mexique), à l'occasion de la manifestation de clôture de haut niveau de l'Année internationale des peuples autochtones 2019, **les objectifs spécifiques** suivants ont été proposés pour l'élaboration du futur plan d'action mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones :

- **Intégrer les langues autochtones, la diversité linguistique et les particularités du multilinguisme dans les cadres et les mécanismes mondiaux de développement durable**, les directives opérationnelles des conventions et traités internationaux, les stratégies et programmes régionaux et nationaux, l'aide humanitaire et les réponses aux catastrophes, ainsi que dans les mécanismes de programmation des équipes de pays des Nations Unies, et **prendre des mesures à court, à moyen et à long termes en vue de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, la diversité linguistique et le multilinguisme et de les positionner dans les futurs plans mondiaux de développement durable pour l'après-2030**, afin d'assurer la pérennité des mesures adoptées pendant la Décennie internationale des langues autochtones.
- **Permettre un accès aux systèmes judiciaires et aux services publics dans les langues autochtones, soutenir les institutions existantes et en créer de nouvelles qui soient efficaces, responsables et inclusives**, notamment pour former les enseignants, les éducateurs de la petite enfance, les professeurs d'université, les interprètes, les traducteurs, les administrateurs, les fonctionnaires, les magistrats et les avocats à mesurer l'importance des points de vue des autochtones pour les systèmes éducatifs et judiciaires et l'administration publique; et encourager l'adoption d'instruments normatifs, de cadres juridiques et de politiques appropriés aux niveaux international, régional et national.
- **Intégrer les langues autochtones dans toutes les politiques publiques relatives, entre autres, à l'éducation (y compris l'éducation physique, le sport et les jeux traditionnels), à la culture, aux lois sur la liberté de l'information, aux médias, à la science, à la recherche et la technologie, à l'environnement, à la santé et au bien-être, y compris à la santé sexuelle et procréative et aux violences sexistes, à l'emploi, ainsi qu'aux sphères économique et politique**, ce qui serait soutenu par des données factuelles grâce à des mécanismes systématiques de collecte de données, à l'élaboration de méthodologies adaptées et à la maintenance de dépôts, d'archives et d'autres plates-formes.
- **Assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable, y compris une éducation basée sur la langue maternelle, bilingue et multilingue, et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour les apprenants et les usagers de langues autochtones de tous âges, sexes et aptitudes** ; et assurer une formation, la reconnaissance des compétences linguistiques et des possibilités d'emploi aux enseignants de langues autochtones dans le cadre de la formation initiale et/ou continue, ainsi qu'aux traducteurs et interprètes, et leur fournir une formation appropriée et du matériel d'apprentissage.
- **Favoriser une vie saine et le bien-être des populations autochtones de tous âges et de tous sexes grâce à un accès aux soins dans les langues autochtones, y compris aux informations et services liés à la santé**, en particulier

pendant et après les conflits, les catastrophes naturelles, les épidémies et les pandémies, en accordant une attention particulière aux mesures de lutte contre les violences sexuelles; et **promouvoir l'échange des savoirs autochtones avec la science et la recherche**, notamment sur la biodiversité, le climat, la médecine et les pratiques traditionnelles, ainsi que sur le bien-être social et la spiritualité.

- **Fournir un accès à des registres de connaissances, des technologies linguistiques et des médias durables, accessibles, exploitables et abordables**, notamment un meilleur accès à Internet dans les zones rurales et urbaines pour les populations autochtones, en respectant leur consentement libre, préalable et éclairé, et offrir un soutien à l'adoption de lois appropriées sur la liberté de l'information au niveau national et à la production de matériel et de ressources de qualité, de technologies éducatives pour l'apprentissage des langues et de services, de contenus et de produits en ligne, générés par et pour des utilisateurs et des apprenants des langues autochtones de tous âges, sexes et aptitudes, ainsi que faciliter la création de contenus en langues autochtones dans les services de radiodiffusion publics et communautaires.
- **Aider les peuples autochtones à sauvegarder leur patrimoine immatériel, trouvant son expression dans la langue, les chants, les mythes, les jeux de mots, la poésie et d'autres traditions orales**, ainsi que les espaces culturels qui leur sont associés, tout en **protégeant la création et la propriété intellectuelle des peuples autochtones**, conformément aux règlements et aux instruments normatifs internationaux sur les droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux principes éthiques de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- **Créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat autochtone et au développement des petites entreprises**, qui soit compatible avec les économies communautaires locales et soigneusement calibré pour les réseaux de parenté, aux niveaux local et régional, pour garantir une utilisation des langues autochtones à tous les stades de la chaîne de valeur culturelle – y compris la création, la production, la diffusion, la distribution et la jouissance des activités, biens et services culturels – tout en assurant une protection culturelle et intellectuelle renforcée pour les biens et services utilisant les langues autochtones.
- **Assurer une participation égale et inclusive des femmes et des hommes** à l'organisation de la Décennie internationale des langues autochtones, et soutenir la transmission intergénérationnelle des langues autochtones; assurer également la participation des enfants et des jeunes autochtones, ainsi que des personnes handicapées.
- **Soutenir et encourager les financements publics et privés et les investissements directs dans la revitalisation, l'utilisation et la promotion des langues autochtones**, en axant les efforts sur la création de contenus, ainsi que sur les possibilités de formation et d'emploi pour les usagers des langues autochtones; et **créer un mécanisme spécifique de suivi et d'évaluation pour la Décennie internationale des langues autochtones, en partenariat avec les peuples autochtones, afin de mesurer de façon systématique les progrès accomplis à l'aide d'instruments de collecte de données factuelles**, des capacités renforcées des services nationaux de statistique, des universités, des organisations autochtones, ainsi que des entités du système des Nations Unies ayant la capacité de répondre aux besoins statistiques et de coordonner les activités du système statistique mondial en rapport avec les peuples autochtones.



ORIENTATION STRATÉGIQUES

15. On dénombre plus de 7 000 langues sur la planète, dont une grande majorité sont parlées et signées par des peuples autochtones. Si nous n'agissons pas, beaucoup de ces langues pourraient avoir disparu avant la fin de ce siècle. Les langues autochtones sont un lien entre le passé, le présent et l'avenir. S'intéresser aux langues autochtones en tant que langues vivantes permet d'élargir notre connaissance du monde et les valeurs qui sont essentielles pour favoriser la diversité, la paix, la réconciliation et le développement durable.
16. Cette manifestation de haut niveau intitulée « Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones » marque une étape majeure dans la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones. Elle prône une vision dans laquelle les peuples autochtones occupent une position centrale en tant qu'acteurs et bénéficiaires. Les peuples autochtones doivent pleinement diriger la préservation, la revitalisation et la promotion de leurs langues, y compris en ce qui concerne leurs coutumes et leurs valeurs ; pour la réussite de ces plans, politiques et actions, l'intégration d'une vision du monde et d'un rapport à la nature doit être une exigence minimale.
17. L'exclusion sociale, économique et politique, notamment la discrimination et le non-respect des droits humains et des libertés fondamentales, sont des facteurs déterminants dans l'érosion de la diversité et de la richesse linguistiques. La préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones incombent à la société tout entière et il est impératif d'y apporter des solutions efficaces et durables. Les efforts déployés pour la revitalisation, la préservation, la sauvegarde et la transmission des langues autochtones devraient être adaptés aux conditions et aux réalités historiques, économiques, sociales et culturelles des peuples autochtones, ainsi que tenir compte de la vitalité et de la situation de ces langues.

18. ÉNONCÉ DE VISION : la manifestation de haut niveau « Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones » propose, pour un examen plus approfondi, l'énoncé de vision suivant :

OPTION 1 – *La Décennie internationale des langues autochtones porte la vision d'un monde dans lequel tous les peuples, les nations et les États apprécient, valorisent, reconnaissent et transmettent la sagesse collective du monde et œuvrent ensemble à la création d'un avenir meilleur par la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones.*

OPTION 2 – *Les langues autochtones pour les peuples et la planète : paix, développement, justice et réconciliation.*

OPTION 3 – *Nous proposons une vision d'un monde où les peuples autochtones exerceraient pleinement leur droit de préserver, revitaliser et promouvoir leurs langues et de les transmettre aux générations futures.*

OPTION 4 – *Au terme de la Décennie internationale des langues autochtones, les langues autochtones devraient avoir été préservées, revitalisées et promues partout, grâce aux transformations structurelles et sociales opérées par les parties prenantes à tous les niveaux.*

OPTION 5 – *Au terme de la Décennie internationale des langues autochtones, la situation critique des langues autochtones devra s'être inversée grâce à des actions conjointes menées par toutes les parties prenantes afin de donner aux usagers de ces langues la capacité de préserver, d'utiliser et de promouvoir leurs langues et de contribuer à la paix, à la réconciliation, à la diversité multiculturelle et au développement durable dans le monde.*

OPTION 6 – *La Décennie internationale des langues autochtones porte le projet de travailler ensemble à créer un avenir meilleur pour la paix, le développement durable, la justice et la réconciliation par l'utilisation, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones.*

19. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES 2019 :

les principaux enseignements tirés de l'Année internationale des langues autochtones 2019 à l'occasion de la manifestation de haut niveau sont les suivants :

- **La préservation, la revitalisation et la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme sont essentiels à la paix, au développement, à la bonne gouvernance et à la réconciliation dans nos sociétés**, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre d'autres cadres et programmes stratégiques de développement.
- Il n'est possible d'assurer la vitalité et la survie des langues autochtones que si tous **les droits humains et les libertés fondamentales sont systématiquement respectés en vue de l'autonomisation des usagers des langues autochtones**.
- Un soutien efficace aux langues autochtones nécessitera **une participation substantielle des peuples concernés, en particulier des femmes, des jeunes et des aînés, par l'intermédiaire de leurs propres représentants et institutions**. L'autonomisation des peuples autochtones est donc essentielle à la préservation, à la survie et à la promotion de leurs langues. La participation des peuples autochtones doit faire l'objet d'un suivi et être encouragée afin qu'aucun groupe ni aucune langue ne soient laissés pour compte.
- **La langue étant un phénomène transversal qui englobe et transcende toutes les sphères de la vie, tous les acteurs sont importants, et des synergies doivent donc être créées** entre les États membres, les peuples autochtones, les organismes du système des Nations Unies, les universités, la société civile et d'autres parties prenantes publiques et privées.



- **Les technologies numériques jouent un rôle de plus en plus prégnant dans le développement de la société** et devraient contribuer à la transmission intergénérationnelle, à la préservation, à la revitalisation et à la promotion des langues autochtones, ainsi qu'à la création dans ces langues.
- Tout doit être mis en œuvre pour fournir un soutien, appuyé par des ressources financières adaptées et **des mécanismes de fonds d'affectation spéciale multidonateurs** constitués par des États membres, des organismes du système des Nations Unies, des fondations et des fonds. Le secteur privé devrait être encouragé à investir dans le développement de solutions adaptées aux besoins des usagers des langues autochtones.
- **Un plan d'action mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones** devrait jeter les bases d'un mouvement de transformation durable vers la préservation, le soutien et la promotion des langues autochtones. Ce plan devrait s'accompagner de mesures ciblées permettant la pleine participation des peuples autochtones et la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs expériences en tant que parties intégrantes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des progrès dans tous les domaines.



CONSIDÉRATIONS THÉMATIQUES

20. La manifestation de haut niveau « Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones » a débouché sur les huit considérations thématiques suivantes, qui devraient être prises en compte lors de l'élaboration du futur plan d'action mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones :

21. Des environnements d'éducation et d'apprentissage inclusifs et équitables pour la promotion des langues autochtones

22. Afin de promouvoir des politiques et pratiques éducatives bilingues, multilingues, interculturelles et favorisant l'alphabétisation dans les deux langues pour les peuples autochtones, des recommandations devraient être formulées à l'intention des décideurs politiques et d'autres acteurs de premier plan dans quatre domaines d'action : le travail interdisciplinaire sur les langues autochtones ; le travail dans l'éducation ; la production et l'utilisation de matériels pédagogiques en langues autochtones ; la formulation de politiques linguistiques et du cadre législatif nécessaire. Il conviendra d'accorder une attention particulière aux communautés linguistiques autochtones transnationales. De même, il conviendra d'adopter une approche transversale pour garantir la participation des peuples et des organisations autochtones à la prise de décisions dans le domaine de l'éducation.

23. Travail interdisciplinaire sur les langues autochtones

- Le travail interdisciplinaire doit prendre en compte au moins trois dimensions, notamment la recherche sociolinguistique appliquée : (i) l'usage de la langue comme objet d'étude et de recherche, et comme moyen d'instruction en tant que première ou deuxième langue ; (ii) l'enseignement et l'apprentissage des langues autochtones et l'élaboration de programmes d'études répondant spécifiquement aux exigences fonctionnelles et inversant les moteurs du changement linguistique ; et (iii) l'enseignement dans les langues autochtones et, le cas échéant, l'apport d'un soutien technique et financier aux traditions orales, à l'élaboration d'une écriture et à la promotion de l'alphabétisation et de l'éducation de base des adultes. Dans la mesure du possible, il convient de promouvoir l'enrichissement linguistique des langues autochtones, notamment la lexicographie et le développement du langage technique. Ces dimensions devraient être abordées selon des angles et des approches scientifiques et interdisciplinaires.

- Les menaces pesant sur les langues sont imputables à divers facteurs, pour certains propres à l'histoire ou à la situation socioéconomique actuelle de la communauté linguistique autochtone concernée. La recherche en sociolinguistique peut jouer un rôle important tant pour les peuples autochtones que pour les gouvernements en les aidant à réfléchir, à sonder et à identifier les moteurs du changement linguistique, et à prendre les mesures appropriées pour y remédier.
- Le développement de systèmes d'écriture, y compris les caractères phonétiques, l'écriture syllabique, l'orthographe et l'homologation des langues, ainsi que le partage et l'enseignement par l'alphabétisation, par les organisations nationales d'harmonisation linguistique, les écoles de langues et d'autres organisations concernées des peuples autochtones, devraient être reconnus et soutenus par tous les États membres et par les organismes appropriés d'assurance qualité et d'accréditation.
- L'équilibre entre l'utilisation orale et écrite des langues autochtones dans le système éducatif, dans les expressions culturelles et dans la sphère publique devrait être favorisé, en mettant en avant l'oralité et les genres et idiomes discursifs locaux comme contexte, moyen et objet d'un plaidoyer linguistique.

24. Travail dans l'éducation

- L'usage public ainsi que l'enseignement et l'apprentissage des langues autochtones, tels qu'exprimés par les peuples autochtones, devraient être encouragés à tous les niveaux. L'apprentissage et l'enseignement des langues autochtones devraient être encouragés dans les écoles, les établissements de la petite enfance et d'autres environnements d'apprentissage, par le biais de l'éducation non formelle et de l'apprentissage informel, et devraient réserver une place aux pédagogies autochtones. L'éducation interculturelle bilingue devrait être promue à tous les niveaux d'enseignement, non seulement dans les premières années, mais aussi dans l'enseignement supérieur et l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Les dimensions récréatives, communautaires, artistiques et culturelles de l'éducation devraient également être abordées en s'inspirant des visions du monde, des savoirs et des pratiques autochtones, y compris sur le lieu de travail.
- Les approches des langues autochtones devraient être intégrées dans l'enseignement général. Il convient de répondre aux contradictions du système éducatif formel, des processus et contenus pédagogiques actuels, ainsi que des modes d'évaluation et de certification de l'apprentissage, dans une perspective culturelle adaptée et inclusive, notamment par des stratégies qui renforcent et renouvellent les liens intergénérationnels des peuples autochtones. Dans les environnements où l'éducation, y compris dans le cadre de la petite enfance et de l'alphabétisation, est dispensée dans une langue dominante, il conviendrait de favoriser des possibilités d'apprentissage dans les langues autochtones des territoires et communautés scolaires concernés. Dans la mesure du possible, des programmes éducatifs alternatifs dans les langues autochtones devraient être développés et intégrés dans l'enseignement général.
- Les programmes d'enseignement et l'évaluation devraient englober, en plus de l'enseignement des langues, des contenus qui mettent en avant les connaissances, le patrimoine, les expressions culturelles, les valeurs et les visions du monde des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne l'environnement naturel et la biodiversité, ainsi que leurs territoires ancestraux et leur rapport à la terre et à l'eau. Il conviendrait d'évaluer les résultats de l'éducation interculturelle bilingue et/ou de l'éducation monolingue dans les langues autochtones, et de procéder à un examen des programmes d'enseignement et des pratiques de promotion de l'intégration dans les systèmes éducatifs des pédagogies communautaires et des modes d'éducation autochtones.
- Des programmes et des possibilités de formation – initiale et continue – des enseignants pour l'enseignement des langues autochtones et dans ces langues devraient être élaborés dans le cadre de l'éducation

interculturelle pour tous. Il conviendrait de garantir des modes équitables de recrutement, de formation, de perfectionnement professionnel, de rémunération et de conditions de travail pour les enseignants et les éducateurs autochtones, ainsi que des emplois dans les langues autochtones par la mise en œuvre de programmes éducatifs dans ces langues.

25. Production et utilisation de matériels pédagogiques en langues autochtones

- Il conviendrait de promouvoir, d'élaborer et de fournir des matériels pédagogiques conçus dans les langues autochtones et traitant des savoirs et de la culture des peuples autochtones, ainsi que de les utiliser dans les processus éducatifs, notamment les programmes de formation des enseignants et les ressources éducatives libres (REL). La priorité devrait être donnée à l'accès libre et à d'autres formats et médias gratuits qui permettent l'accès, la réutilisation, l'adaptation et la redistribution par d'autres personnes sans frais.
- Il conviendrait de promouvoir et de renforcer l'usage des langues autochtones dans les médias, les réseaux sociaux et l'espace public, et de favoriser le recours aux technologies comme ressources d'apprentissage des langues autochtones.
- Il conviendrait de soutenir et financer la traduction des matériels pédagogiques existants, à partir des langues autochtones et dans celles-ci, ainsi que de mettre en place des programmes de formation à la production de divers supports (pages Web, films, vidéos, documentaires imprimés, etc.) à l'intention des créateurs autochtones.

26. Planification et politiques linguistiques

- Les bonnes pratiques internationales en matière de planification linguistique pourraient servir de base pour améliorer la planification linguistique nationale et l'élaboration des politiques en général. Les besoins en termes de planification linguistique peuvent varier considérablement entre les pays où les langues autochtones sont déjà partiellement utilisées dans l'appareil gouvernemental, l'éducation et les institutions publiques et ceux où ces langues ne sont pas écrites et sont utilisées dans des régions éloignées et isolées.
- Il conviendrait de mener de nouvelles initiatives en matière de planification linguistique, en coopération avec les peuples autochtones, en mettant l'accent sur la formation et la certification de praticiens qualifiés des langues autochtones en lexicographie, interprétation, traduction et autres domaines spécialisés.
- Il faudrait donner la priorité aux langues et savoirs autochtones dans les politiques linguistiques, ainsi que dans d'autres politiques telles que celles liées à la culture, à la science, au développement technologique et à la santé, et soutenir leur diffusion par des processus qui les légitiment et les valorisent au même titre que les autres langues.
- Il faudrait mettre en place des politiques incitant les secteurs public et privé à utiliser les langues autochtones dans différents domaines de la vie sociale, culturelle, économique et politique. Il conviendrait de prêter attention aux principaux points d'accès à la santé, aux services sociaux et juridiques, aux procédures administratives, à la justice et aux ressources naturelles.
- Il faudrait mettre en place une signalisation et une communication publiques dans les langues autochtones, y compris dans des formes accessibles et adaptées pour faire connaître l'histoire locale et la mémoire sociale des communautés autochtones en tant qu'exercice de justice sociale et de réparation à l'endroit des peuples autochtones et de rétablissement dans leurs droits dans leur contexte spécifique.
- Le cas échéant, et lorsque les communautés souhaitent pratiquer des expressions culturelles associées à des langues anciennes ou disparues, il conviendrait d'examiner quel type de planification pourrait contribuer à la revitalisation de ces langues.

27. Travail législatif

- Il faudrait inclure des dispositions dans la législation nationale des États membres ; là où la législation prévoit déjà des mesures d'autonomie, celles-ci devraient être appliquées.
- Il conviendrait d'introduire dans la loi des changements visant à promouvoir l'autonomie des peuples autochtones dans le système éducatif et leur pleine participation à la formulation des politiques éducatives et linguistiques, entre autres. Il faudrait assurer un financement équitable des politiques éducatives et linguistiques concernant les peuples autochtones.
- Il faudrait instituer l'équité et le multilinguisme dans les environnements où prévalent une ou des langues dominantes, ainsi que des mécanismes législatifs imposant l'égalité entre l'usage des langues autochtones et celui des langues dominantes.
- Il faudrait introduire dans la planification linguistique nationale les principes d'égalité réelle et de réparation, en recensant activement les lois et les politiques aux effets pervers sur la transmission des langues autochtones, et définir de nouveaux principes pour le bilinguisme additif, la restauration des toponymes, la signalisation publique et des normes minimales pour garantir des services publics dans les langues autochtones, notamment le droit des populations autochtones migrantes à accéder aux services et à la justice dans une langue qu'elles comprennent.

28. Langues autochtones dans la justice et les services publics

29. Conformément au droit, traités et instruments normatifs internationaux, et compte tenu des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones concernant la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones, ainsi que la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme fondés sur le respect, la coexistence et les bénéfices mutuels, les usagers de langues autochtones devraient être protégés par la loi et avoir le droit à un procès équitable.

30. Construire et améliorer les cadres des politiques linguistiques

- Reconnaissance des droits linguistiques des peuples autochtones dans le droit national. Mise en place de mécanismes pertinents pour la formulation et la mise en œuvre de politiques relatives aux langues autochtones, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et les services publics. Reconnaissance des traités et accords favorables à la paix, à la réconciliation et au respect au sein des sociétés par une prise en considération des procédures et pratiques formelles, écrites et orales, des peuples autochtones.
- Observatoires de bonnes pratiques aux niveaux local, national, régional et international qui formulent des recommandations normatives sur les droits linguistiques, ainsi que sur la meilleure façon de protéger, soutenir et promouvoir les langues autochtones.
- Formation formelle et certifiée d'interprètes et de traducteurs en langues autochtones et assurance, par exemple, que les processus de développement linguistique incluent la modernisation lexicale et la production de glossaires spécialisés selon les normes de qualité requises pour assurer la fluidité des échanges et de la compréhension entre les langues.
- Examen des situations dans lesquelles le système normatif juridique et éthique des peuples autochtones et les langues utilisées pour définir les droits et les responsabilités peuvent différer de ceux des traditions juridiques nationales. Une interprétation juridique de la relation entre les concepts dans les langues autochtones et dans les langues utilisées par le système judiciaire devrait être prise en considération afin de promouvoir l'équité, la justice et la réconciliation.

- Aide à la diffusion de supports de communication et d'enseignement élaborés par les États membres dans les langues autochtones, en collaboration avec les organismes du système des Nations Unies – et/ou dans des formats accessibles pour la traduction dans les langues autochtones.
- Promotion de la recherche sur la diversité linguistique et le multilinguisme dans les universités et les centres de recherche en vue d'améliorer et de renforcer la définition des politiques linguistiques et la diffusion des résultats de la recherche auprès des principales parties prenantes.

31. Débats publics et consultations avec les acteurs concernés

- Réunions nationales et internationales avec des représentants des peuples autochtones pour prendre connaissance de leurs stratégies et de leurs préoccupations afin qu'ils puissent bénéficier des conseils d'experts pour la sauvegarde de la diversité linguistique de manière globale. Mise en place de mécanismes pertinents pour la formulation et la mise en œuvre de politiques relatives aux langues autochtones, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et les services publics.
- Soutien à l'UNESCO et aux ambassadeurs de bonne volonté des Nations Unies pour promouvoir, renforcer, préserver et revitaliser l'utilisation des langues autochtones dans les États membres, à égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'avec les enfants, les jeunes filles et les femmes, les personnes handicapées et les autres groupes défavorisés.
- Financement international de projets visant à revitaliser et renforcer les langues autochtones, en donnant la priorité à celles qui sont les plus menacées de disparition.
- Création de méthodologies et d'instruments adaptés pour la collecte de données afin que toutes les parties prenantes concernées puissent disposer de données précises, fiables et récentes sur les peuples autochtones et leurs langues pour la prise de décisions stratégiques et la mise au point de nouveaux outils, ressources et services.
- Mise en place de programmes visant à prévenir la disparition des langues autochtones et à lutter contre le déplacement et la discrimination linguistiques en associant les comités nationaux des droits de l'homme et les organismes connexes à l'élaboration de normes et de procédures de lutte contre la discrimination.

32. Langues autochtones dans les espaces et les services publics

- Promotion de l'utilisation des langues autochtones dans les espaces et institutions publics – tels que les établissements de santé et de bien-être, les bibliothèques, les organismes mémoriels, les musées, les espaces sportifs, religieux et culturels – pour améliorer la vie, la cohésion sociale et les réponses humanitaires et créer les conditions linguistiques et institutionnelles pour rendre cela possible, par exemple, par la recherche, l'embauche et la formation de personnel bilingue dans les services publics.
- Promotion de l'usage et de la diffusion des langues autochtones dans les espaces institutionnels, la protection civile, les médias et les établissements d'enseignement, et, par conséquent, nécessité de sensibiliser les fonctionnaires tels que les enseignants et le personnel administratif à l'interculturalité.
- Médias et éducation – campagnes d'action positive en faveur des peuples autochtones à tous les niveaux, y compris dans les langues autochtones et dans les médias des peuples autochtones et en utilisant les langues des signes.
- Adoption de mesures pour garantir l'accès aux services publics et à l'information aux autochtones en situation de handicap, en particulier aux personnes qui utilisent les langues des signes, et sensibilisation des populations autochtones à la Décennie internationale des langues autochtones et à ses conséquences pour les usagers des langues autochtones.



33. Langues autochtones, changement climatique et biodiversité

34. *Savoirs autochtones et nature : expériences et bonnes pratiques pour un monde en proie à une crise environnementale et écoculturelle*

- Tous les cadres nationaux en rapport avec l'environnement, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et le changement climatique devraient intégrer le fait que les langues et les systèmes de savoirs autochtones sont des ressources majeures. Un lien pourrait être fait avec les accords multilatéraux des Nations Unies sur l'environnement qui ont été convenus ou ratifiés.
- Travail systématique avec les usagers des langues autochtones et les scientifiques dans tous les domaines de la conservation de la biodiversité en vue d'améliorer la coopération en la matière, y compris la reconnaissance des dénominations autochtones des espèces et des connaissances utiles à la conservation des plantes, des insectes et des animaux, ainsi qu'à la restauration et à la conservation des écosystèmes.
- Travail systématique avec les usagers des langues autochtones et les organismes de conservation pour une meilleure coopération sur les zones protégées et les paysages conservés, de sorte que les améliorations en matière de conservation présentent des bénéfices communs tangibles pour la promotion de la langue et les moyens de subsistance intergénérationnels.
- Mise en place de groupes de travail avec des universités et des centres de recherche dans le but de définir des directives et des protocoles clairs sur la propriété intellectuelle des peuples autochtones et leur consentement préalable, libre et éclairé, en adéquation avec les normes du système des Nations Unies en particulier.
- Usage élargi des langues autochtones dans les établissements publics et techniques dans le but de renforcer l'action menée en faveur de l'environnement et face au changement climatique par l'ensemble des communautés locales et des peuples autochtones, grâce aux savoirs que renferment ces langues.

- Campagnes de sensibilisation et d'éducation, sur les réseaux sociaux et par d'autres moyens, sur l'importance de la préservation, de l'utilisation et de la promotion des langues autochtones, en lien étroit avec la survivance des moyens de subsistance et des économies des peuples autochtones et de leurs savoirs, dans un contexte de développement durable et de protection du territoire, de garde de l'environnement et de la biodiversité, notamment par la chasse et la cueillette, le pastoralisme, la pêche artisanale et la rotation des cultures agricoles.
- Mise en place d'un travail concret avec les principales parties prenantes, en particulier les peuples autochtones, sur les plans d'adaptation et les évaluations des écosystèmes nationaux en vue de définir clairement le rôle des langues autochtones dans les cadres d'élaboration des politiques nationales et de coopération transdisciplinaire entre les peuples autochtones et les scientifiques.
- Soutien à la recherche et à la formation consensuelles sur les savoirs autochtones relatifs à la météorologie et au climat, notamment les interactions entre les phénomènes biotiques et atmosphériques dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.
- Éducation et formation des organismes chargés des interventions d'urgence et des opérations humanitaires pour garantir le respect de la connaissance des paysages, des langues et des systèmes culturels autochtones dans les situations d'urgence, et veiller à ce que les intervenants coordonnent leur action avec les peuples autochtones.
- Déploiement en urgence d'efforts et d'initiatives visant à rendre les villes et les établissements humains plus inclusifs, plus sûrs et plus résilients pour les usagers de langues autochtones.
- Examen des propositions concrètes de développement de modèles alternatifs formulées au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses suites, en particulier pour atteindre les objectifs 13 (lutte contre les changements climatiques), 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre).
- Analyse des phénomènes que sont la surexploitation des ressources naturelles, les effets du changement climatique, les migrations et l'urbanisation, ainsi que leurs liens avec l'érosion de la biodiversité et le recul des langues autochtones.
- Sensibilisation des scientifiques et des décideurs au fait que les langues autochtones codifient, transmettent et appliquent des connaissances spécialisées et locales sur l'environnement, qui ont une importance stratégique pour la gestion et l'atténuation des effets du changement climatique.
- Promotion des échanges transdisciplinaires entre les détenteurs des savoirs autochtones et les scientifiques, et de la recherche sur la biodiversité dans le cadre de ces échanges, afin qu'ils constituent une base viable pour la prise de décisions concernant les politiques de conservation de l'environnement ainsi que pour la gestion et l'atténuation des effets du changement climatique.
- Promotion de méthodes alternatives d'apprentissage des langues autochtones par l'établissement de liens significatifs avec l'environnement, y compris la nature et l'univers, la terre et la mer, les jeux et sports traditionnels et les aspects culturels.
- Intégration des aspects liés au changement climatique dans les langues autochtones dans les programmes et processus éducatifs, en respectant la richesse du matériau offert par les savoirs traditionnels, notamment l'histoire et les données sur le changement climatique, transmises oralement par les anciens qui les ont reçues de leurs ancêtres, démontrant ainsi l'importance de la transmission et de la communication des savoirs traditionnels par l'apprentissage entre les générations.
- Promotion de méthodes alternatives d'apprentissage des langues autochtones par la perpétuation de moyens de subsistance autochtones qui permettent d'établir des liens avec l'environnement, la terre, les jeux et sports traditionnels et les pratiques culturelles.

35. Approche globale des politiques publiques

- Mise en œuvre de politiques publiques prévoyant un financement et un soutien adéquats pour les travaux de recherche en cours et la documentation sur les savoirs autochtones liés à la biodiversité et à d'autres questions essentielles, et pour la diffusion de ces informations par le biais de publications (par exemple, livres et rapports), d'enregistrements audios et vidéos ou d'autres moyens.
- Accroissement des efforts destinés à revitaliser la biodiversité, créer des environnements plus sains et protéger les ressources naturelles, avec une attention particulière pour l'eau et la pollution, notamment dans les territoires autochtones marginalisés.
- Mobilisation des jeunes en vue de susciter un engagement plus actif dans des initiatives concrètes et potentiellement transformatrices dans le cadre de la Décennie internationale des langues autochtones, sur la base des connaissances et réponses nouvelles aux défis du changement climatique.
- Promotion de politiques scientifiques ouvertes et création d'outils appropriés à destination des usagers des langues autochtones, notamment les enseignants, les scientifiques et les universitaires.
- Reconnaissance du rôle essentiel joué par les femmes autochtones lorsqu'elles utilisent leurs connaissances pour protéger les communautés et les environnements occupés par les peuples autochtones. Le leadership des femmes autochtones doit être encouragé pour faire face aux changements induits par le changement climatique et la perte de biodiversité, et leurs droits à la propriété et à la gestion des terres doivent être reconnus.
- Mise à profit des technologies numériques pour dresser un inventaire linguistique des savoirs locaux autochtones et protéger ces savoirs.
- Respect des États membres, ainsi que des entreprises et des industries, à l'égard des territoires et des ressources naturelles appartenant aux peuples autochtones et des pratiques culturelles de ceux-ci, y compris la transmission orale et écrite des connaissances ancestrales sur la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles.

36. Maîtrise des outils numériques, technologies linguistiques et médias autochtones

37. L'utilisation de la technologie et des médias comme outils de préservation, de revitalisation et de promotion des langues autochtones pourrait s'avérer très efficace et bénéfique pour les populations concernées, à condition de les consulter et d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé.

38. Connexion à Internet accessible et abordable

- Promotion d'une connexion à Internet accessible et abordable pour les populations autochtones rurales et urbaines afin de créer des contenus locaux et de faciliter la communication dans les langues autochtones.
- Soutien aux peuples autochtones à l'ère numérique pour développer, diffuser et tenir à jour de nouveaux protocoles de collecte, de stockage, de consultation et de partage des données et des informations numériques.

39. Accès aux informations et contenus numériques, aux services d'information et aux technologies linguistiques pour les peuples autochtones

- Analyse de la présence des langues autochtones dans le cyberspace pour évaluer les défis d'ordre linguistique, technique et socioculturel, et réalisation d'enquêtes sur la disponibilité et l'utilisation de technologies linguistiques exploitables pour mesurer l'augmentation de la couverture des langues autochtones.

- Création de programmes de renforcement des capacités à l'intention des gestionnaires, notamment en ligne, pour promouvoir les contenus numériques et la revitalisation des langues autochtones au moyen de plates-formes et d'outils existants et nouveaux. Utilisation stratégique des technologies linguistiques à l'appui de l'enseignement et de l'apprentissage des langues autochtones.
- Adoption de lois adaptées sur le droit à l'information, qui reconnaissent le droit à l'information publique dans les langues autochtones, y compris en ligne.
- Promotion de réseaux d'activistes et de champions du numérique pour l'enseignement et l'apprentissage des langues autochtones, et échange des bonnes pratiques liées à l'utilisation de la technologie.
- Création d'alliances entre les peuples autochtones, les gouvernements, les organisations de la société civile, les établissements universitaires et d'autres organisations publiques et privées pour relever les défis technologiques actuels et futurs.
- Création d'un groupe de travail chargé de définir et de suivre les usages des technologies linguistiques pour les langues sous-financées, dans le cadre de la mise en œuvre du futur plan d'action mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones.
- Organisation de manifestations régulières sur les Technologies linguistiques pour tous (LT4All) pour des échanges scientifiques entre de multiples parties prenantes coordonnés au sein d'un forum mondial.
- Participation et autonomisation des jeunes autochtones en tant qu'acteurs de premier plan de l'élaboration de stratégies numériques pour l'accès, l'utilisation et la diffusion de l'information et des connaissances dans leurs langues.
- Création d'accords de collaboration équilibrés entre les chercheurs et les peuples autochtones, qui sont reconnus pour leur contribution majeure à la préservation, la documentation et la promotion des langues autochtones.
- Mise à disposition d'un financement adéquat pour rendre les ressources, telles que les fonds et archives en ligne, accessibles aux peuples autochtones afin de soutenir leurs efforts pour faire revivre leurs langues.

40. Médias autochtones

- Soutien au développement et à la reconnaissance des médias des peuples autochtones. Un soutien et des possibilités accrues pour la production et la diffusion de contenus originaux par les médias autochtones, en particulier la radio, et une plus grande présence des populations autochtones dans les médias en général, dans le but d'augmenter la part des émissions en langues autochtones.
- Un meilleur accès aux ressources techniques, organisationnelles et financières pour la création de médias autochtones. Le renforcement des capacités des professionnels des médias permettra de rendre compte avec précision des questions autochtones.
- Adoption de nouveaux instruments juridiques pour assurer la bonne application des principes et protocoles relatifs aux droits de propriété intellectuelle en vue d'une production, d'une utilisation et d'une diffusion plus larges des éléments du patrimoine culturel autochtone.



41. Les langues autochtones au service de la santé, de la cohésion sociale et de l'action humanitaire

42. Il est important de reconnaître qu'il existe des liens complexes entre la santé, la terre, la connaissance des plantes, aliments et herbes médicinales, la cosmologie, et le bien être mental, spirituel, culturel et social ; que les usagers des langues autochtones sont les gardiens de ces connaissances ; et que, par conséquent, toute aide provenant de sources gouvernementales, internationales ou humanitaires doit tenir compte des connaissances détenues par ces communautés. Afin d'améliorer la santé des populations autochtones, l'accès aux technologies liées à la santé devrait inclure des informations facilement compréhensibles dans leurs langues locales, et toute information fournie aux populations autochtones devrait également être diffusée par les canaux traditionnels. Il faudrait également tenir compte du fait que la plupart des informations qui se transmettent au sein des communautés autochtones ne le sont qu'oralement.

43. Liens entre la santé et les langues autochtones

- Reconnaissance des savoirs ancestraux et de la médecine traditionnelle et complémentaire⁵. Adoption de politiques qui établissent un lien direct entre la renaissance des langues autochtones et la santé. À l'échelon national, les cadres politiques, les instruments, les ressources et les procédures doivent tenir compte des différentes visions du monde portées par les peuples autochtones.
- Reconnaissance de l'importance de la santé qui n'est pas seulement physique – mais aussi liée au bien-être mental, spirituel, émotionnel et culturel – et de la nécessité d'une approche intégrée. Reconnaissance des liens entre les connaissances sur la terre, la propriété culturelle et la santé.
- Utilisation et traduction de documents relatifs à la santé dans les langues autochtones, y compris des documents sur la santé sexuelle et procréative et les violences liées au genre. En outre, ces informations doivent être adaptées au plan culturel et diffusées par tous les canaux disponibles. Le rôle de l'activité physique, ainsi que des jeux et sports traditionnels, devrait être de promouvoir les langues autochtones et la santé holistique.

5

<https://docplayer.fr/146962267-Politique-en-matiere-d-ethnicite-et-de-sante-29-e-conference-sanitaire-panamericaine.html> Politique en matière d'ethnicité et de santé, Organisation panaméricaine de la Santé. Septembre 2017, 29e Conférence sanitaire panaméricaine (69e session du Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour les Amériques).

- Inclusion d'un contenu anthropologique et linguistique dans toutes les formations destinées aux spécialistes de la santé. L'intégration d'une approche interculturelle dans la conception des programmes d'enseignement technique et professionnel de la santé devrait être encouragée.
- Promotion de la production de connaissances et d'espaces dédiés à la médecine et à la sagesse ancestrales pour un renforcement d'une approche interculturelle de la santé.

44. Reconnaissance de l'importance des connaissances autochtones pour l'aide et l'intervention humanitaires

- L'aide humanitaire ou les réponses sociales venant de l'extérieur des communautés autochtones devraient prendre en considération et promouvoir la pleine participation des peuples autochtones, en reconnaissant que ceux-ci devraient être au cœur de toute action.
- Promouvoir le dialogue pour favoriser l'élaboration et le renforcement de modèles de santé interculturels comme moyen de parvenir à des soins centrés sur les personnes et les communautés.
- La condition préalable au dialogue est de favoriser une nouvelle appréciation des connaissances, pratiques et expressions culturelles traditionnelles, et de les promouvoir par le biais des mécanismes de transmission propres à chaque culture. Cela vaut non seulement pour les soins et la maladie, mais aussi pour la promotion sanitaire et les soins mortuaires.

45. Sauvegarde du patrimoine culturel et linguistique : les langues autochtones comme vecteurs du patrimoine vivant

46. Réglementations et principes nationaux et internationaux

- Promotion des réglementations et principes nationaux et internationaux qui garantissent la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et linguistique.
- Création et renforcement de mécanismes nationaux pour la sauvegarde, la protection, la transmission et la promotion des éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel et de l'histoire des communautés autochtones, y compris les langues, les danses, les jeux et sports traditionnels, les lieux sacrés et les rituels.
- Réglementations nationales et internationales relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel mises en œuvre dans la reconnaissance et le respect des modes de sauvegarde développés par les peuples et les communautés autochtones.
- Prise en compte dans les plans, les politiques et les programmes de développement des indicateurs liés au patrimoine culturel et à la créativité, notamment des indicateurs sur la vitalité des langues par lesquelles s'expriment le patrimoine culturel et la créativité.
- Veiller à ce que les peuples autochtones bénéficient des retombées économiques de leurs activités culturelles, notamment par l'application de principes et de règlements nationaux et internationaux qui certifient leur art et leur artisanat.

47. Participation des peuples autochtones

- Protection du droit des peuples autochtones d'accéder librement à leurs sites sacrés et à leurs lieux historiques en tant qu'espace pour leurs ancêtres.
- Assurer la participation la plus large possible des communautés autochtones à la sauvegarde de leur patrimoine culturel, notamment leurs langues, ou à tout plan, politique ou programme de développement pouvant avoir des conséquences sur la viabilité de leur patrimoine.

- Comprendre les liens d'interdépendance qui unissent le territoire, la langue et la culture.
- Soutien adéquat de la communauté scientifique aux peuples autochtones, à leur demande, pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel.
- Politiques publiques visant à développer des plans territoriaux stratégiques avec les peuples autochtones.
- Renforcement des capacités des représentants des peuples autochtones en anthropologie et archéologie pour compléter leurs connaissances ancestrales en matière de protection des sites qui sont étroitement liés à leurs pratiques culturelles.

48. Égalité des chances en matière d'emploi dans les langues autochtones et pour les usagers des langues autochtones

49. La Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169, 1989) de l'Organisation internationale du Travail exige des mesures pour promouvoir les langues autochtones et la sauvegarde des cultures des peuples autochtones, tout en veillant à l'égalité des chances et de traitement dans l'emploi et le milieu professionnel, notamment par le biais de la formation professionnelle et du soutien aux économies locales.

50. Travail et emploi décents pour les usagers de langues autochtones

- Il faudrait veiller à ce que les politiques, programmes et mesures visant à promouvoir l'accès à un travail et à un emploi décents protègent également les droits professionnels, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des usagers de langues autochtones.

51. Promotion de la compétence linguistique en tant que compétence précieuse dans le monde du travail

- La diversité linguistique et le multilinguisme jouent un rôle essentiel dans l'emploi en offrant des avantages concurrentiels importants sur le marché. Le multilinguisme et le multiculturalisme peuvent également favoriser la créativité, l'innovation et l'efficacité. Cependant, la langue peut également être une cause d'exclusion. Il est important de reconnaître et de promouvoir davantage la compétence linguistique en tant que compétence précieuse dans le monde du travail.
- Aux fins de la préparation du plan d'action global pour l'organisation de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), il est donc important d'étudier et de souligner davantage les liens entre l'égalité d'accès à l'emploi et le rôle des langues autochtones ; de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et l'élaboration de programmes, d'outils et de matériels de formation dans les langues autochtones ; et d'encourager les institutions nationales du travail à promouvoir l'accès des femmes et des hommes autochtones à un travail et à un emploi décents, par le dialogue social et la participation des peuples autochtones.

52. Les langues autochtones au service de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes

- L'accès à l'éducation dans les langues autochtones, y compris l'éducation à la santé sexuelle et procréative, peut donner aux femmes et aux jeunes filles autochtones en particulier un plus grand contrôle de leur corps et de leur santé et augmenter leurs chances de s'accomplir dans leur vie personnelle et professionnelle.
- Les femmes autochtones âgées jouent un rôle crucial dans l'éducation et la prise en charge des nouvelles générations, et ce sont souvent elles qui enseignent les langues autochtones à leurs enfants et petits-enfants. Leur rôle doit être reconnu et valorisé.
- L'accès à la justice et la connaissance de l'état de droit et des principes des droits humains dans les langues autochtones peuvent augmenter considérablement le nombre de femmes autochtones capables de demander justice lorsque leurs droits sont violés, y compris en cas de violence domestique.



- Par la transmission orale d'histoires et de récits, les langues autochtones sont porteuses de différentes formes de patrimoine immatériel. Les connaissances qui sont transmises dans les langues autochtones doivent être protégées pour que les femmes aient accès à leur histoire et à leur patrimoine, et qu'elles puissent les utiliser comme un moyen d'autonomisation.
- La conservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique peuvent tirer un grand profit des connaissances ancestrales transmises par les langues autochtones. Les femmes jouent un rôle de premier plan dans la conservation des ressources naturelles, et pourtant, celui-ci est souvent minimisé. Les femmes autochtones sont plus durement touchées par les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique. Elles devraient être consultées lors de la prise de décisions sur la gestion des ressources naturelles aux niveaux communautaire, national et mondial, et pouvoir participer à ces consultations dans leur langue.
- Les plates-formes qui permettent aux peuples autochtones de s'exprimer dans leurs langues, notamment les radios communautaires, les médias imprimés et numériques, la télévision et d'autres, peuvent donner aux femmes autochtones la possibilité de s'affirmer à l'intérieur comme à l'extérieur de leur communauté.
- Les femmes autochtones handicapées font face à des difficultés extrêmes et elles devraient pouvoir communiquer avec les institutions de même qu'accéder aux services et aux contenus publics en ayant recours à différentes langues, y compris les langues autochtones et les langues des signes.

EFFETS ET RÉSULTATS ATTENDUS

53. Si l'on se fonde sur le document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones 2019 et sur les résultats de la manifestation de haut niveau « Lancer une décennie d'action pour les langues autochtones » (27-28 février 2020, Mexico (Mexique)), il est clair que la Décennie internationale des langues autochtones contribuera, y compris à long terme, à apporter des changements structurels dans le monde pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, et à améliorer la vie des usagers de langues autochtones partout et dans tous les domaines.

54. PLUS PRÉCISÉMENT, LES RÉSULTATS ATTENDUS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES POURRAIENT ÊTRE LES SUIVANTS :

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Reconnaissance du rôle vital joué par les langues autochtones dans la réalisation des objectifs de développement et la bonne gouvernance ; les processus de réconciliation dans nos sociétés et de consolidation de la paix ; et reconnaissance de l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, ainsi que de la réalisation globale des ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'autres cadres stratégiques de développement internationaux, régionaux et nationaux.

DROITS HUMAINS : Engagement des titulaires de droits, des porteurs de devoirs et des autres parties prenantes à répondre au besoin urgent de garantir les droits des usagers des langues autochtones à l'égalité des genres, à la liberté d'expression, à l'éducation et à l'information, à la santé et au bien-être, à la protection sociale et à l'emploi, ainsi qu'à la justice, tout en garantissant leur droit de participer librement à la vie culturelle, politique et économique dans tous les domaines (y compris la science, la technologie et l'agriculture) et de jouir des arts, ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Un tel engagement contribuera en outre aux processus de réconciliation par une approche fondée sur les droits de l'homme mettant l'accent sur la non-discrimination, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits humains, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles autochtones, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes déplacées et aux personnes âgées.

VITALITÉ : la vitalité et l'enrichissement des langues autochtones seront renforcés dans le monde entier grâce au nombre croissant de locuteurs et aux domaines dans lesquels ces langues seront utilisées, notamment l'éducation, la justice, la santé, la science et la recherche, la technologie, les arts, les jeux et sports traditionnels, les médias, ainsi que la politique et l'économie.

ENGAGEMENT : il faudra veiller à assurer la participation active des peuples autochtones dans tous les domaines, en ne se limitant pas à la consultation mais en visant le consensus, en fixant des objectifs, en élaborant des stratégies et en les mettant en œuvre, tout en augmentant les possibilités d'emploi et d'éducation pour les jeunes autochtones, ainsi qu'en établissant des mécanismes pour la création de réseaux de peuples autochtones et en développant l'expertise autochtone dans tous les domaines afin de garantir la participation active des peuples autochtones dans la politique, la pédagogie et le développement.

INCLUSION : il faudra davantage reconnaître et valoriser les connaissances et les modes d'apprentissage autochtones, ainsi que renforcer les efforts pour intégrer ces connaissances dans les cadres scientifiques modernes. De même, il faudra reconnaître, promouvoir et inclure dans les programmes scolaires les concepts linguistiques autochtones liés à la culture, à la nature, aux terres et aux territoires.

INTÉGRATION : la prise en compte des langues autochtones dans les différentes stratégies et cadres de développement nécessite : des données factuelles sur les problèmes et les besoins des usagers de ces langues dans tous les domaines pour mieux informer les décideurs et les responsables politiques ; des mécanismes d'évaluation adaptés



et la capacité organisationnelle de formuler et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes ; une série d'actions conformes aux cadres de développement durable des Nations Unies et à ceux d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions gouvernementales et publiques nationales, en particulier des institutions en charge des priorités et des questions relatives aux populations autochtones. L'objectif est que d'ici à la fin de la Décennie internationale, le nombre d'utilisateurs des langues autochtones augmente et que le volume de connaissances produites et publiées dans ces langues croisse et soit plus largement reconnu et utilisé dans le cadre du mouvement mondial en faveur d'un développement durable global.

DURABILITÉ : il est essentiel d'assurer un financement stable pour soutenir les travaux dans les langues autochtones ainsi qu'un accès plus large à Internet. Une connexion à Internet est nécessaire pour que les peuples autochtones aient accès à des ressources numériques, à des possibilités d'emploi et des partenariats, et pour que les jeunes et les adultes disposent de possibilités de formation et d'apprentissage pour utiliser et enseigner les langues autochtones, et en particulier assurer leur transmission. Les participants autochtones, autonomes et actifs, devraient décider du développement de leurs langues et de leurs cultures, ce dont devraient tenir compte les possibilités d'éducation et de formation offertes aux populations autochtones. Toutes les mesures prises à court, moyen et long termes devraient viser à garantir la stabilité des langues autochtones dans le monde, à créer plus de justice sociale et un monde plus inclusif, pour le bénéfice de tous, en garantissant à l'humanité la pérennité de l'un de ses héritages les plus précieux et les plus riches.

AUTONOMISATION : il faut établir un soutien solide et des structures institutionnelles adéquates dotées d'un mandat explicite, en particulier aux niveaux régional et national, pour renforcer les capacités humaines, développer des ressources et des outils linguistiques adaptés, y compris des mécanismes de collecte et de stockage de données factuelles, dans le but de formuler et mettre en œuvre des politiques linguistiques efficaces et, parallèlement, de renforcer les organisations et les centres communautaires répondant aux besoins spécifiques des langues autochtones et de leurs locuteurs dans le monde entier. Avant tout, il est essentiel de renforcer l'utilisation des langues autochtones chez les enfants et les jeunes par des actions institutionnelles et des programmes éducatifs fondés sur une approche intergénérationnelle, avec une participation active des anciens.

PROGRÈS : les peuples autochtones devraient pouvoir bénéficier de toute l'étendue des technologies linguistiques leur permettant de surmonter les obstacles potentiels de la fracture numérique, en leur donnant un accès libre et une capacité de production en matière d'informations et de connaissances ainsi que de matériels pédagogiques multilingues et unilingues. Ils devraient également pouvoir bénéficier de services publics et personnels dans leurs langues.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES

- 55. CADRE D'ORIENTATION** – Conformément aux grands principes de la Décennie internationale des langues autochtones, proclamée en 2019 par la résolution 74/135 (paragraphe 24 et 25) de l'Assemblée générale des Nations Unies, il sera défini un cadre d'orientation pour les actions mondiales, régionales et nationales qui portera notamment sur les points suivants :
- 56. Inviter l'UNESCO à être le chef de file** de la Décennie internationale, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et d'autres organismes compétents, dans la limite des ressources existantes.
- 57. Inviter les États membres à envisager la mise en place de mécanismes nationaux** dotés de financements suffisants pour mettre en œuvre avec succès la Décennie internationale des langues autochtones, en partenariat avec les peuples autochtones.
- 58. Inviter les peuples autochtones**, en tant que gardiens de leurs langues, à concevoir et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la célébration de la Décennie internationale.
- 59. Renforcer les partenariats entre tous les acteurs concernés**, notamment :
- les États membres ;
 - les représentants des peuples autochtones ;
 - les organismes du système des Nations Unies, y compris les représentants du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - les mécanismes tripartites des Nations Unies sur les questions relatives aux peuples autochtones, à savoir l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII), le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
 - le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ;
 - les universités ;
 - les organisations non gouvernementales (ONG) ;
 - la société civile ;
 - les institutions publiques et le secteur privé ;
 - d'autres organisations professionnelles et communautés de pratique.
- 60. Produire un nouvel Atlas mondial des langues, comprenant une base de données interactive**, au nombre des outils permettant de disposer d'un registre détaillé des langues et de leur environnement social et politique. Il existe un besoin pressant d'une documentation sur les langues, de nouvelles initiatives d'élaboration de politiques et de ressources pour sensibiliser aux droits linguistiques comme condition préalable à l'égalité d'accès aux services publics élémentaires, à une éducation de qualité, à l'emploi, à la santé, à l'inclusion sociale et à la

participation à la société, en particulier pour les usagers de langues autochtones menacées. L'Atlas contribuera également à promouvoir la présence des langues sur Internet, dans les médias ainsi que dans d'autres domaines publics et à encourager la communauté mondiale à agir de concert pour améliorer la situation des peuples autochtones et en particulier de leurs langues.

61. Les principaux objectifs d'un Atlas mondial des langues amélioré et enrichi sont les suivants :

- évaluer l'usage, le statut, la vulnérabilité et la viabilité d'une langue ;
- fournir des données sur la diversité linguistique, le multilinguisme et l'utilisation des langues ;
- fournir des informations sur la disponibilité des ressources et des technologies linguistiques ;
- fournir des conseils pour la prise de décisions et l'élaboration de politiques dans les domaines de la diversité linguistique, du multilinguisme et des droits linguistiques ;
- créer une source d'information fiable sur la diversité linguistique ;
- favoriser la diversité linguistique et le multilinguisme, en particulier des peuples autochtones ;
- promouvoir l'intégration de la diversité linguistique et du multilinguisme dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les stratégies et les initiatives en cours.

62. Cet **Atlas mondial des langues** s'adresse en particulier aux publics suivants, à qui il fournit des données factuelles pour des politiques et des décisions éclairées :

- décideurs politiques / informations sur les langues présentes dans le pays ;
- société civile / informations spécifiques à chaque pays sur les langues utilisées ;
- experts, enseignants, chercheurs / informations dans leur domaine de compétence ;
- secteurs privé et public / informations sur les langues pour des solutions innovantes.

63. Mettre en place des mécanismes régionaux pour donner aux peuples autochtones les moyens d'agir grâce à leurs langues en soutenant les activités internationales, nationales et locales, notamment :

- davantage d'interactions avec les organisations, mécanismes et réseaux multilatéraux, régionaux et nationaux en place qui favorisent la coopération des peuples autochtones ;
- évaluation des mécanismes tripartites des Nations Unies pour la mise en œuvre de plans d'action, tels que l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII), le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ;
- interaction avec les peuples autochtones par le biais d'organisations intergouvernementales, telles que l'Union africaine, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des États américains, le Conseil de l'Arctique, World Indigenous Nations Sports International, ainsi que de programmes tels que le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) de l'UNESCO et d'autres mécanismes intergouvernementaux.

64. Élaborer un mécanisme de gouvernance internationale pour garantir une participation équitable de toutes les parties prenantes et fournir des orientations sur la mise en œuvre du futur plan d'action mondial pour l'organisation de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), selon les principes suivants :

- Ce mécanisme devrait faciliter l'élaboration du plan d'action mondial pour l'organisation de la Décennie internationale des langues autochtones en tenant compte des enseignements tirés de l'Année internationale des langues autochtones 2019, de la Décennie internationale des populations autochtones (Plan d'action) 1995-2004, et de la Conférence mondiale contre le racisme (Plan d'action), ainsi que d'autres manifestations à venir.
 - Des consultations régionales devraient être menées pour la sélection des membres responsables de ce mécanisme, avec la participation des peuples autochtones et la prise en compte de leurs points de vue.
 - Un système de rotation des membres responsables de ce mécanisme devrait être établi, et des modalités de travail devraient être convenues pour la durée de la Décennie.
 - Ce mécanisme devrait mettre à profit, développer et coordonner des activités avec d'autres mécanismes en place aux niveaux régional, national ou local relatifs aux peuples autochtones et à leurs langues.
 - Ce mécanisme devrait se doter de moyens adaptés pour recevoir les contributions des organisations de la société civile et des autres acteurs concernés de la sphère publique, des milieux universitaires et du secteur privé.
 - Il conviendrait d'assurer la participation pleine et effective des populations autochtones, femmes et hommes à égalité, de toutes les régions socioculturelles, aux travaux du Comité directeur de la Décennie internationale des langues autochtones et à d'autres manifestations internationales concernées, sur le principe du respect des processus décisionnels régionaux des populations autochtones.
 - Ce mécanisme devrait également prévoir une période préparatoire de transition sans heurts (2020-2021), éventuellement en élargissant le rôle du Comité directeur pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019 afin qu'il fasse office de mécanisme de gouvernance internationale chargé de fournir des conseils sur la préparation de la Décennie internationale des langues autochtones.
- 65.** Créer des mécanismes de financement pour apporter des ressources à la mise en œuvre du plan d'action mondial pour l'organisation de la Décennie internationale et la réalisation de projets visant à sauvegarder, soutenir et promouvoir les langues autochtones. Ces mécanismes devraient :
- garantir la participation des peuples autochtones et de toutes les parties prenantes concernées aux actions visant à sauvegarder, revitaliser, revendiquer et promouvoir leurs langues ;
 - coordonner la parole des peuples autochtones au niveau mondial en encourageant la participation des peuples autochtones et leur collaboration avec les institutions universitaires et les gouvernements, en tenant compte des principes de réconciliation ;
 - inciter les acteurs du secteur privé travaillant sur les territoires autochtones à allouer des fonds pour renforcer les processus de revitalisation linguistique ainsi qu'à respecter les principes de transparence et de responsabilité ;
 - veiller à ce que les fonds soient correctement alloués et parviennent aux populations autochtones et aux autres entités juridiques associatives, et faire en sorte que des conseils techniques et un soutien au renforcement des capacités soient disponibles ;
 - développer la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, et fournir un soutien financier par le biais de divers mécanismes financiers et de coopération (tels que les subventions de projets) ;
 - promouvoir des politiques publiques pour la création de fonds de soutien aux langues autochtones.

CALENDRIER

66. PRINCIPALES ÉTAPES : La Décennie internationale des langues autochtones comportera les cinq étapes suivantes :

2020 – 2021 / TRANSITION

Cette étape sera axée sur les activités préparatoires : lancement de la Décennie, évaluation de l'Année internationale des langues autochtones 2019, consultations plus larges, planification et mise en place d'actions concernant les langues autochtones, et mobilisation et consolidation des ressources nécessaires. Un mécanisme de coordination sera mis en place pour l'utilisation, la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones, et l'autonomisation de leurs locuteurs aux niveaux mondial, régional, national et local, dans les espaces publics et privés. Les efforts porteront plus particulièrement sur la prise en compte des différences entre les langues autochtones au niveau national en vue de planifier et de lancer des interventions ciblées.

2022 – 2025 / MONTÉE EN PUISSANCE

À cette étape, toutes les parties prenantes concernées seront engagées dans la mise en œuvre du plan d'action mondial par le biais d'un mécanisme financier multidonateurs établi, d'activités phares et de partenariats visant à préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones.

2025 – 2027 / EXAMEN À MI-PAROURS

Cette étape permettra, à partir des résultats de l'examen à mi-parcours, d'identifier de nouvelles opportunités et de relever les défis existants pour l'intégration des langues autochtones dans un nouveau cadre de développement mondial (Programme post-2030) et dans des stratégies et cadres de développement nationaux, régionaux et mondiaux afin de les préserver, les revitaliser et les promouvoir.

2027 – 2030 / POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

À cette étape, des choix seront faits pour positionner les langues autochtones dans un nouveau cadre de développement stratégique mondial, et les discussions qui s'ensuivront permettront de définir les prochaines étapes pour de futurs plans de préservation, de revitalisation et de promotion des langues autochtones.

2031 – 2032 / INTÉGRATION

À cette dernière étape, les langues autochtones seront intégrées dans un nouveau cadre de développement stratégique mondial (Cadre de développement durable post-2030) afin d'assurer leur survie et leur vitalité à long terme, ainsi que l'autonomisation de leurs usagers.







United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization
Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura



2019 | ANNÉE INTERNATIONALE DES
langues autochtones



GOBIERNO DE
MÉXICO

CULTURA
SECRETARÍA DE CULTURA

RELACIONES EXTERIORES
SECRETARÍA DE RELACIONES EXTERIORES

INPI
INSTITUTO NACIONAL
DE LOS LENGUAJES
INDÍGENAS



Sustainable
Development
Goals



INALJ
INSTITUTO NACIONAL DE LENGUAJES INDÍGENAS

FONART
FONDO NACIONAL PARA EL
FOMENTO DE LAS ARTESANÍAS



GOBIERNO DE LA
CIUDAD DE MÉXICO

SEPI